

L'AGENDA 2021

DES

ASSISTANTS MATERNELS



ufnafaam.org



UNION FÉDÉRATIVE NATIONALE
DES ASSOCIATIONS
DE FAMILLES D'ACCUEIL
ET ASSISTANTS MATERNELS

Engagée dans nos métiers depuis 1980

Les numéros indispensables...



Numéros d'urgence

• Pompiers	18
• Police	17
• Samu	15
• Urgences Européen	112
• Sos Médecin (24h/24h)	3624
• Allo Enfance en Danger	119
• Enfants disparus (Europe)	116 000



Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes

La personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut désormais, 24h/24, 7j/7, alerter et communiquer par SMS ou par fax via ce numéro national unique et gratuit. Dès que les informations relatives au traitement de l'urgence sont recueillies (localisation, contexte, identité de la personne, etc.), le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

Centres antipoison

Angers	02 41 48 21 21
Bordeaux	05 59 96 40 80
Lille	0 800 59 59 59
Lyon	04 72 11 69 11
Marseille	04 91 75 25 25
Nancy	03 83 32 36 36
Paris	01 40 05 48 48
Rennes	02 99 59 22 22
Toulouse	05 61 77 74 47
Strasbourg	03 88 37 37 37

Trouvez les réponses à vos questions...

Indemnisation Sécurité Sociale

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ameli.fr

Contactez la CPAM de votre circonscription

Indemnités Assedic

www.pole-emploi.fr

Contactez le Pole emploi de votre circonscription

Retraite de base

www.cnnav.fr • www.info-retraite.fr

Contactez la Cram de votre région

En cas de perte de fiche de salaire

www.pajemploi.urssaf.fr

Impôts-Service : 0 810 467 687

Formation professionnelle

www.iperia.fr • Agefos Pme

(en cas de formation hors catalogue)

0 825 077 078

Compteur CPF

(compte personnel de formation)

www.moncompteformation.gouv.fr

Indemnités complémentaires

en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 22

Retraite complémentaire

(relevé actualisé des points en ligne)

www.ircem.com

relcli@ircem.fr

03 20 45 35 35

Ludique, pratique...

Depuis 1980
l'Ufnafaam défend
les professions
des assistants
maternels et des
assistants familiaux
en les conseillant,
les représentant
au niveau national
auprès des ministères,
en collaborant avec
d'autres associations
sur les besoins des
enfants en accueil
individualisé.
Soutenez notre action.



16 place du Colonel-Parisot
32290 Aignan
Tél. 08.91.70.10.15
contact@ufnafaam.org
Agenda édité par l'Ufnafaam
Conception : Ufnafaam
Mise en page : Ufnafaam
Illustrations : © Shutterstock
Impression : Calligraphy Print

ÉDITION 2021

Notre agenda assistant maternel créé par des assistants maternels, adapté aux besoins quotidiens de ces professionnels, trouve sa place année après année. Il a su s'adapter aux évolutions et selon les remarques de ses utilisateurs. C'est le but de notre réseau professionnel, être à l'écoute de chacun pour répondre à tous.

Multi-employeurs, horaires adaptables, la réglementation est complexe, cet outil pensé par la profession et pour la profession offre la possibilité de suivre jour après jour les accueils et vous servira à préparer les relevés PMI, Pajemploi... Il répond à l'article R.421-39 du décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément, qui introduit la tenue d'une **fiche mensuelle de présence** pour chaque enfant accueilli. Il est un support efficace et ludique qui aidera l'assistant maternel dans sa vie de tous les jours.

L'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM) reste attentive à vos remarques et à vos suggestions, elle vous souhaite à tous et toutes une bonne année 2021.

Le bureau national Ufnafaam

Retrouvez-nous sur
ufnafaam.org.

Retrouvez également
nos outils sur
boutique.ufnafaam.org.

Mémento

ASSISTANTS MATERNELS 2021

Les infos essentielles,
pour ne pas avoir à les chercher
ailleurs.
Ça c'est utile!

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone domicile

Portable

E-mail

N° agrément

Date

Centre PMI

N° Sécurité Sociale

N° Pajemploi

Téléphone personnel important

N° Pôle Emploi

Relais Assistants Maternels

Permanence (jours et heures)

Association assistants maternels

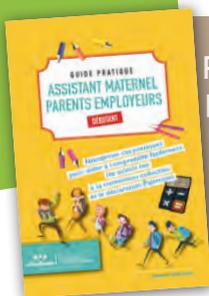
Permanence (jours et heures)

Bibliothèque

Ludothèque

N° ARS

N° référent COVID



Pour tous ceux qui débutent :
parents employeurs
ou assistants maternels
et ceux qui restent un peu
allergiques aux calculs...

84 pages | 16x24 cm



Cahier d'exercices
de calculs pour
assistants maternels
désirant améliorer
progressivement
leurs connaissances

72 pages | 16x24 cm



La convention collective
des assistants maternels
commentée

76 pages | 15x21 cm

Mémento

LES ENFANTS ACCUEILLIS

1

Nom

Prénom

Age

2

Nom

Prénom

Age

3

Nom

Prénom

Age

4

Nom

Prénom

Age

5

Nom

Prénom

Age

6

Nom

Prénom

Age

Récapitulatif
des enfants accueillis,

jusqu'à 6 dans cet agenda.

1

INFORMATIONS ENFANT

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. bureau

Tél. portable

Tél. portable

Adresse

Adresse

CP Ville

CP Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

Enseignant(e)

Présence à l'école : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

6 fiches d'informations
pour 6 enfants
avec tous les renseignements
nécessaires...

Mais vous n'êtes pas obligé(e)...

E-mail

2

INFORMATIONS ENFANT

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

Date début d'accueil

Date fin d'accueil

Horaires d'accueil

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Samedi

Dimanche

LES PARENTS

Tél. domicile

Tél. domicile

Tél. bureau

Tél. bureau

Tél. portable

Tél. portable

Adresse

Adresse

CP Ville

CP Ville

Médecin, pédiatre ou spécialiste

Téléphone

Tél. grands parents et/ou référent(e)

PAI

Allergie(s)

Soins particuliers

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse

Téléphone

E-mail

Enseignant(e)

Présence à l'école : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Entrée

Sortie

NOTES

2021

janvier

Ve 1	Nouvel an
Sa 2	Basile
Di 3	Geneviève
Lu 4	Odilon
Ma 5	Edouard
Me 6	Melaine
Je 7	Raymond
Ve 8	Lucien
Sa 9	Alix de Ch.
Di 10	Guillaume
Lu 11	Paulin
Ma 12	Tatiana
Me 13	Yvette
Je 14	Nina
Ve 15	Rémi
Sa 16	Marcel
Di 17	Roseline
Lu 18	Prisca
Ma 19	Marius
Me 20	Sébastien
Je 21	Agnès
Ve 22	Vincent
Sa 23	Barnard
Di 24	François de S.
Lu 25	Conv. de St Paul
Ma 26	Paule
Me 27	Angèle
Je 28	Thomas d'A.
Ve 29	Gildas
Sa 30	Martine
Di 31	Marcelle

février

Lu 1	Ella
Ma 2	Présentation
Me 3	Blaise
Je 4	Yveronique
Ve 5	Agathe
Sa 6	Gaston
Di 7	Eugénie
Lu 8	Jacqueline
Ma 9	Apolline
Me 10	Arnaud
Je 11	N.D. de Lourdes
Ve 12	Félix
Sa 13	Béatrice
Di 14	Valentin
Lu 15	Claude
Ma 16	Julienne
Me 17	Alexis
Je 18	Bernadette
Ve 19	Gabin
Sa 20	Aimée
Di 21	Pierre Damien
Lu 22	Isabelle
Ma 23	Lazare
Me 24	Modeste
Je 25	Roméo
Ve 26	Nestor
Sa 27	Honorine
Di 28	Romain

mars

Lu 1	Aubin
Ma 2	Charles le Bon
Me 3	Guénolé
Je 4	Casimir
Ve 5	Olive
Sa 6	Colette
Di 7	Félicité
Lu 8	Jean de Dieu
Ma 9	Françoise
Me 10	Vivien
Je 11	Rosine
Ve 12	Justine
Sa 13	Rodrigue
Di 14	Mathilde
Lu 15	Louise de M.
Ma 16	Bénédicte
Me 17	Patrice
Je 18	Cyrille
Ve 19	Joseph
Sa 20	Herbert
Di 21	Clémence
Lu 22	Léa
Ma 23	Victorien
Me 24	Cath. de Suède
Je 25	Humbert
Ve 26	Larissa
Sa 27	Habib
Di 28	Gontran
Lu 29	Gladys
Ma 30	Amédée
Me 31	Benjamin

avril

Je 1	Hugues
Ve 2	Sandrine
Sa 3	Richard
Di 4	Isidore, Pâques
Lu 5	Irène
Ma 6	Marcellin
Me 7	J.B. de la Salle
Je 8	Julie
Ve 9	Gautier
Sa 10	Fulbert
Di 11	Stanislas
Lu 12	Jules
Ma 13	Ida
Me 14	Maxime
Je 15	Patérne
Ve 16	sts Benoît/José
Sa 17	Étienne H.
Di 18	Parfait
Lu 19	Emma
Ma 20	Odette
Me 21	Anselme
Je 22	Alexandre
Ve 23	Georges
Sa 24	Fidèle
Di 25	Marc
Lu 26	Alida
Ma 27	Zita
Me 28	Valérie
Je 29	Cath. de Sienna
Ve 30	Robert

mai

Sa 1	Fête du travail
Di 2	Boris
Lu 3	sts Phil/Jacques
Ma 4	Sylvain
Me 5	Judith
Je 6	Prudence
Ve 7	Giésèle
Sa 8	Victoire 1945
Di 9	Pacôme
Lu 10	Solange
Ma 11	Estelle
Me 12	Achille
Je 13	Rolande, Ascension
Ve 14	Matthias
Sa 15	Denise
Di 16	Honoré
Lu 17	Pascal
Ma 18	Éric
Me 19	Yes
Je 20	Bernardin
Ve 21	Constantin
Sa 22	Émile
Di 23	Didier, Pentecôte
Lu 24	Donatien
Ma 25	Sophie
Me 26	Bérenger
Je 27	Auguste de C.
Ve 28	Germain
Sa 29	Aymar
Di 30	Ferdinand, F. des mères
Lu 31	Visitation

juin

Ma 1	Justin
Me 2	Blandine
Je 3	Kévin
Ve 4	Cloïlde
Sa 5	Igor
Di 6	Norbert
Lu 7	Gilbert
Ma 8	Médard
Me 9	Diane
Je 10	Landry
Ve 11	Barnabé
Sa 12	Guy
Di 13	Ant. de Padoue
Lu 14	Elisée
Ma 15	Germaine
Me 16	J.F. Régis
Je 17	Hervé
Ve 18	Léonce
Sa 19	Romuald
Di 20	Silvère, F. des pères
Lu 21	Rodolphe
Ma 22	Alban
Me 23	Audrey
Je 24	nat. Jean-Baptiste
Ve 25	Prosper
Sa 26	Anthelme
Di 27	Fernand
Lu 28	Irénée
Ma 29	sts Pierre/Paul
Me 30	Martial



- **Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C** : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Je 1	Thierry
Ve 2	Martinien
Sa 3	Thomas
Di 4	Florent
Lu 5	Antoine-Marie 27
Ma 6	Marietta G.
Me 7	Raoul
Je 8	Thibaut
Ve 9	Amandine
Sa 10	Ulrich
Di 11	Benoit
Lu 12	Olivier 28
Ma 13	sts Henri/Joaël
Me 14	Fête nationale
Je 15	Donald
Ve 16	N.D. Mc Carmel
Sa 17	Charlotte
Di 18	Frédéric
Lu 19	Arsène 29
Ma 20	Marina
Me 21	Victor
Je 22	Marie-Madeleine
Ve 23	Brijette
Sa 24	Christine
Di 25	Jacques le Mj.
Lu 26	Anne 30
Ma 27	Nathalie
Me 28	Samsou
Je 29	Marthe
Ve 30	Juliette
Sa 31	Ignace de Loyola

août

Di 1	Alphonse
Lu 2	Julien 31
Ma 3	Lydie
Me 4	Jean-Marie Vianney
Je 5	Abel
Ve 6	Transfiguration
Sa 7	Gaëtan
Di 8	Dominique
Lu 9	Amour 32
Ma 10	Laurent
Me 11	Claire
Je 12	Clarisse
Ve 13	Hippolyte
Sa 14	Évard
Di 15	Assomption
Lu 16	Armel 33
Ma 17	Hyacinthe
Me 18	Hélène
Je 19	Jean Eudes
Ve 20	Bernard
Sa 21	Christophe
Di 22	Fabrice
Lu 23	Rose 34
Ma 24	Barthélemy
Me 25	Louis de F.
Je 26	Natacha
Ve 27	Monique
Sa 28	Augustin
Di 29	Sabine
Lu 30	Fiacre 35
Ma 31	Aristide

septembre

Me 1	Gilles
Je 2	Ingrid
Ve 3	Grégoire
Sa 4	Rosalie
Di 5	Raïssa
Lu 6	Bertrand 36
Ma 7	Reine
Me 8	Nativité N.D.
Je 9	Alain
Ve 10	Inés
Sa 11	Adelphé
Di 12	Apollinaire
Lu 13	Aimé 37
Ma 14	Sainte Croix
Me 15	Roland
Je 16	Édith
Ve 17	Renaud
Sa 18	Nadège
Di 19	Émilie
Lu 20	Davy 38
Ma 21	Matthieu
Me 22	Maurice
Je 23	Constant
Ve 24	Thièle
Sa 25	Hermann
Di 26	sts Côme/Damien
Lu 27	Vincent de Paul 39
Ma 28	Venceslas
Me 29	Michel
Je 30	JéroSa

octobre

Ve 1	Thérèse de l'E.J.
Sa 2	Léger
Di 3	Gérard
Lu 4	François d'Assise 40
Ma 5	Fleur
Me 6	Bruno
Je 7	Serge
Ve 8	Pélagie
Sa 9	Denis
Di 10	Ghiâlan
Lu 11	Firmin 41
Ma 12	Wilfried
Me 13	Géraud
Je 14	Juste
Ve 15	Térésa
Sa 16	Edouard
Di 17	Baudouin 42
Lu 18	Jacq
Ma 19	Rena
Me 20	Adeline
Je 21	Céline
Ve 22	Blodie
Sa 23	Jean de Capot
Di 24	Florentin
Lu 25	Doria 43
Ma 26	Dimitri
Me 27	Emaline
Je 28	Simon
Ve 29	Narcisse
Sa 30	Bienvenue
Di 31	Wolfgang

novembre

Lu 1	Toussaint 44
Ma 2	Défuns
Me 3	Hubert
Je 4	Charles Borromée
Ve 5	Sylvie
Sa 6	Berille
Di 7	Carine
Lu 8	Geoffroy 45
Ma 9	Théodore
Me 10	Léon
Je 11	Armistice 1918
Ve 12	Christian
Sa 13	Brice
Di 14	Sidoine
Lu 15	Albert 46
Ma 16	Marguerite
Me 17	Elisabeth
Je 18	Jacq
Ve 19	Edouard
Sa 20	Edmond
Di 21	Présent de Marie
Lu 22	Cécile 47
Ma 23	Clément
Me 24	Fiora
Je 25	Catherine
Ve 26	Delphine
Sa 27	Séverin
Di 28	Jacques de la H
Lu 29	Satanin 48
Ma 30	André

décembre

Me 1	Florence
Je 2	Viviane
Ve 3	François-Xavier
Sa 4	Barbara
Di 5	Gérald
Lu 6	Nicolas 49
Ma 7	Ambroise
Me 8	Imm. Conception
Je 9	Pierre Fourier
Ve 10	Romarin
Sa 11	Daniel
Di 12	Chantal
Lu 13	Lucie 50
Ma 14	Odile
Me 15	Nimon
Je 16	Alice
Ve 17	Judicaël
Sa 18	Gaston
Di 19	Christin
Lu 20	Théophile 51
Ma 21	Pierre Cassius
Me 22	François-Xavier
Je 23	Armand
Ve 24	Adèle
Sa 25	Noël
Di 26	Étienne
Lu 27	Jean Apôtre 52
Ma 28	sts Innocents
Me 29	David
Je 30	Roger
Ve 31	Sylvestre

A-t-on déjà vu un agenda sans calendrier?

2022

janvier

Sa 1	Nouvel an
Di 2	Basile
Lu 3	Geneviève 1
Ma 4	Odilon
Me 5	Edouard
Je 6	Melaine
Ve 7	Raymond
Sa 8	Lucien
Di 9	Alix de Ch.
Lu 10	Guillaume 2
Ma 11	Paulin
Me 12	Tatiana
Je 13	Yvette
Ve 14	Nina
Sa 15	Rémi
Di 16	Marcel
Lu 17	Roseline 3
Ma 18	Prisca
Me 19	Marius
Je 20	Sébastien
Ve 21	Agnès
Sa 22	Vincent
Di 23	Barnard
Lu 24	François de S. 4
Ma 25	Conv. de St Paul
Me 26	Paule
Je 27	Angèle
Ve 28	Thomas d'A.
Sa 29	Gildas
Di 30	Martine
Lu 31	Marcelle 5

février

Ma 1	Ella
Me 2	Présentation
Je 3	Blaise
Ve 4	Yveronique
Sa 5	Agathe
Di 6	Gaston
Lu 7	Eugénie 6
Ma 8	Jacqueline
Me 9	Apolline
Je 10	Arnaud
Ve 11	N.D. de Lourdes
Sa 12	Félix
Di 13	Béatrice
Lu 14	Valentin 7
Ma 15	Claude
Me 16	Julienne
Je 17	Alexis
Ve 18	Bernadette
Sa 19	Gabin
Di 20	Aimée
Lu 21	Pierre Damien 8
Ma 22	Isabelle
Me 23	Lazare
Je 24	Modeste
Ve 25	Roméo
Sa 26	Nestor
Di 27	Honorine
Lu 28	Romain 9

mars

Ma 1	Aubin
Me 2	Charles le Bon
Je 3	Guénolé
Ve 4	Casimir
Sa 5	Olive
Di 6	Colette
Lu 7	Félicité 10
Ma 8	Jean de Dieu
Me 9	Françoise
Je 10	Vivien
Ve 11	Rosine
Sa 12	Justine
Di 13	Rodrigue
Lu 14	Mathilde 11
Ma 15	Louise de M.
Me 16	Bénédictine
Je 17	Patrice
Ve 18	Cyrille
Sa 19	Joseph
Di 20	Herbert
Lu 21	Clémence 12
Ma 22	Léa
Me 23	Victorien
Je 24	Cath. de Suède
Ve 25	Humbert
Sa 26	Larissa
Di 27	Habib
Lu 28	Gontran 13
Ma 29	Gladys
Me 30	Amédée
Je 31	Benjamin

avril

Ve 1	Hugues
Sa 2	Sandrine
Di 3	Richard
Lu 4	Isidore 14
Ma 5	Irène
Me 6	Marcellin
Je 7	J.B. de la Salle
Ve 8	Julie
Sa 9	Gautier
Di 10	Fulbert
Lu 11	Stanislas 15
Ma 12	Jules
Me 13	Ida
Je 14	Maxime
Ve 15	Paternelle
Sa 16	sts Benoît/José
Di 17	Étienne H. Pâques
Lu 18	Parfait 16
Ma 19	EmMe
Me 20	Odetta
Je 21	Anselme
Ve 22	Alexandre
Sa 23	Georges
Di 24	Fidèle
Lu 25	Marc 17
Ma 26	Alida
Me 27	Zita
Je 28	Valérie
Ve 29	Cath. de Sienna
Sa 30	Robert

mai

Di 1	Fête du travail
Lu 2	Boris 18
Ma 3	sts Phil/Jacques
Me 4	Sylvain
Je 5	Judith
Ve 6	Prudence
Sa 7	Giésèle
Di 8	Victoire 1945
Lu 9	Pacôme 19
Ma 10	Solange
Me 11	Estelle
Je 12	Achille
Ve 13	Rolande
Sa 14	Matthias
Di 15	Denise
Lu 16	Honoré 20
Ma 17	Pascal
Me 18	Éric
Je 19	Yves
Ve 20	Bernardin
Sa 21	Constantin
Di 22	Émile
Lu 23	Didier 21
Ma 24	Donatien
Me 25	Sophie
Je 26	Bérenger, Ascension
Ve 27	Auguste de C.
Sa 28	Germain
Di 29	Aymar, F. des mères
Lu 30	Ferdinand 22
Ma 31	Visitation

juin

Me 1	Justin
Je 2	Blandine
Ve 3	Kévin
Sa 4	Cloilde
Di 5	Igor, Pentecôte
Lu 6	Norbert 23
Ma 7	Gilbert
Me 8	Médard
Je 9	Diane
Ve 10	Landry
Sa 11	Barnabé
Di 12	Guy
Lu 13	Ant. de Padoue 24
Ma 14	Elisée
Me 15	Germaine
Je 16	J.F. Régis
Ve 17	Hervé
Sa 18	Léonce
Di 19	Romuald, F. des pères
Lu 20	Silvère 25
Ma 21	Rodolphe
Me 22	Alban
Je 23	Audrey
Ve 24	nat. Jean-Baptiste
Sa 25	Prosper
Di 26	Anthelme
Lu 27	Fernand 26
Ma 28	Irénée
Me 29	sts Pierre/Paul
Je 30	Martial

- **Zone A :** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- **Zone B :** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- **Zone C :** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

juillet

Ve 1	Thierry
Sa 2	Martinien
Di 3	Thomas
Lu 4	Florent 27
Ma 5	Antoine-Marie
Me 6	Marietta G.
Je 7	Raoul
Ve 8	Thibaut
Sa 9	Amandine
Di 10	Ulrich
Lu 11	Benoît 28
Ma 12	Olivier
Me 13	sts Henri/Joël
Je 14	Fête nationale
Ve 15	Donald
Sa 16	N.D. Mt Carmel
Di 17	Charlotte
Lu 18	Frédéric 29
Ma 19	Arsène
Me 20	Marina
Je 21	Victor
Ve 22	Marie-Madeleine
Sa 23	Briquette
Di 24	Christine
Lu 25	Jacques le Mj. 30
Ma 26	Anne
Me 27	Nathalie
Je 28	Samsou
Ve 29	Marthe
Sa 30	Juliette
Di 31	Ignace de Loyola

août

Lu 1	Alphonse 31
Ma 2	Julien
Me 3	Lydie
Je 4	Jean-Marie Vianney
Ve 5	Abel
Sa 6	Transfiguration
Di 7	Gaëtan
Lu 8	Dominique 32
Ma 9	Amour
Me 10	Laurent
Je 11	Claire
Ve 12	Clarisse
Sa 13	Hippolyte
Di 14	Évard
Lu 15	Assomption 33
Ma 16	Armel
Me 17	Hyacinthe
Je 18	Hélène
Ve 19	Jean Eudes
Sa 20	Bernard
Di 21	Christophe
Lu 22	Fabrice 34
Ma 23	Rose
Me 24	Barthélemy
Je 25	Louis de F.
Ve 26	Natacha
Sa 27	Monique
Di 28	Augustin
Lu 29	Sabine 35
Ma 30	Fiacre
Me 31	Aristide

septembre

Je 1	Gilles
Ve 2	Ingrid
Sa 3	Grégoire
Di 4	Rosalie
Lu 5	Raïssa 36
Ma 6	Bertrand
Me 7	Reine
Je 8	Nativité N.D.
Ve 9	Alain
Sa 10	Inès
Di 11	Adelphé
Lu 12	Apollinaire 37
Ma 13	Aimé
Me 14	Sainte Croix
Je 15	Roland
Ve 16	Édith
Sa 17	Renaud
Di 18	Nadège
Lu 19	Émilie 38
Ma 20	Davy
Me 21	Matthieu
Je 22	Maurice
Ve 23	Constant
Sa 24	Thécle
Di 25	Hermann
Lu 26	sts Côme/Damien 39
Ma 27	Vincent de Paul
Me 28	Venceslas
Je 29	Michel
Ve 30	JéréSa

octobre

Sa 1	Thérèse de l'E.J.
Di 2	Léger
Lu 3	Gérard 40
Ma 4	François d'Assise
Me 5	Fleur
Je 6	Bruno
Ve 7	Serge
Sa 8	Pélagie
Di 9	Denis
Lu 10	Ghiâlain 41
Ma 11	Firmin
Me 12	Wilfried
Je 13	Géraud
Ve 14	Juste
Sa 15	Térésa
Di 16	Edwige
Lu 17	Baudouin 42
Ma 18	Luc
Me 19	René
Je 20	Adeline
Ve 21	Céline
Sa 22	Élodie
Di 23	Jean de Capis.
Lu 24	Florentin 43
Ma 25	Doria
Me 26	Dimitri
Je 27	Émeline
Ve 28	Simon
Sa 29	Narcisse
Di 30	Bienvenue
Lu 31	Wolfgang 44

novembre

Ma 1	Toussaint
Me 2	Défuns
Je 3	Hubert
Ve 4	Charles Borromée
Sa 5	Sylvie
Di 6	Berthe
Lu 7	Carine 45
Ma 8	Geoffroy
Me 9	Théodore
Je 10	Léon
Ve 11	Armistice 1918
Sa 12	Christian
Di 13	Brice
Lu 14	Sidoine 46
Ma 15	Albert
Me 16	Marguerite
Je 17	Élisabeth
Ve 18	Aude
Sa 19	Tanguy
Di 20	Edmond
Lu 21	Présent de Marie 47
Ma 22	Cécile
Me 23	Clément
Je 24	Flora
Ve 25	Catherine
Sa 26	Delphine
Di 27	Séverin
Lu 28	Jacques de la M. 48
Ma 29	Saturnin
Me 30	André

décembre

Je 1	Florence
Ve 2	Viviane
Sa 3	François-Xavier
Di 4	Barbara
Lu 5	Gérald 49
Ma 6	Nicolas
Me 7	Ambroise
Je 8	Imm. Conception
Ve 9	Pierre Fourier
Sa 10	Romarin
Di 11	Daniel
Lu 12	Chantal 50
Ma 13	Lucie
Me 14	Odile
Je 15	Nimon
Ve 16	Alice
Sa 17	Judicaël
Di 18	Gatien
Lu 19	Urbain 51
Ma 20	Théophile
Me 21	Pierre Canisius
Je 22	François-Xavière
Ve 23	Armand
Sa 24	Adèle
Di 25	Noël
Lu 26	Étienne 52
Ma 27	Jean Apôtre
Me 28	sts Innocents
Je 29	David
Ve 30	Roger
Sa 31	Sylvestre

Janvier 2021

Ve 1 **Nouvel an**

Sa 2 Basile

Di 3 Geneviève

Lu 4 Odilon

Ma 5 Edouard

Me 6 Melaine

Je 7 Raymond

Ve 8 Lucien

Sa 9 Alixe de Ch.

Di 10 Guillaume

Lu 11 Paulin

Ma 12 Tatiana

Me 13 Yvette

Je 14 Nina

Ve 15 Rémi

Sa 16 Marcel

Di 17 Roseline

Lu 18 Prisca

Ma 19 Marius

Me 20 Sébastien

Je 21 Agnès

Ve 22 Vincent

Sa 23 Barnard

Di 24 François de S.

Lu 25 Conv. de St Paul

Ma 26 Paule

Me 27 Angèle

Je 28 Thomas d'A.

Ve 29 Gildas

Sa 30 Martine

Di 31 Marcelle

Pour organiser le mois
et noter tout ce qui s'est passé...

Notes personnelles

Absences, maladies, formations,
congés, rendez-vous...
...pour ne rien oublier.

Semaine	1	Horaires d'accueil			Heures		Horaires atypiques	Entretien	Petit-déj.	Déjeuner	Goûter	Dîner	Km jour
		Arrivée	Départ	Total/jour	Compl.	Majorées							
	Ve 1												
	Sa 2												
	Di 3												
1	Lu 4												
	Ma 5												
	Me 6												
	Je 7												
	Ve 8												
	Sa 9												
	Di 10												
2	Lu 11												
	Ma 12												
	Me 13												
	Je 14												
	Ve 15												
	Sa 16												
	Di 17												
3	Lu 18												
	Ma 19												
	Me 20												
	Je 21												
	Ve 22												
	Sa 23												
	Di 24												
4	Lu 25												
	Ma 26												
	Me 27												
	Je 28												
	Ve 29												
	Sa 30												
	Di 31												
	Total mois												

Une fiche de présence mensuelle par enfant, signée par les parents et vous-même, c'est ce que demande la PMI, n'est-ce pas ?

4	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

5	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

Quand le mois est terminé, il est utile de récapituler.

6	Prénom	Repas fournis par les parents	jours	x	€	=	€	
	Mensualisation					=	€	
	Heures d'absence	h	x	€	=	€ -	€ = €	
	Heures complémentaires	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Heures majorées	h	x	€	=	€ +	€ = €	
	Congés payés					jours x	€ = €	
							Salaire net = €	
	Entretien	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Repas par l'assistant maternel	jours	x	€	=	€ +	€ = €	
	Indemnités kilométriques	km	x	€	=	€ +	€ = €	
							Salaire payé = €	
	Heures mensualisées	h	Heures effectives	h	Jours mensualisés	jours	Jours effectifs	jours

Les congés payés



LE DROIT AUX CONGÉS PAYÉS

Les assistants maternels ont droit à une indemnité de congés payés.

Si la mensualisation est en année complète, les congés payés sont intégrés dans le salaire et sont acquis dans une période de référence. La rémunération due à leur titre (indemnité de congés payés) se substitue au salaire de base lors de leur prise.

Si la mensualisation est en année incomplète, elle est calculée selon des semaines programmées de travail (accueil de l'enfant).

Les congés payés ne sont pas inclus dans le salaire et la rémunération de ces congés sera donc calculée dans la période de référence et ajoutée au salaire de base.

Il y a quatre méthodes pour verser les congés en année incomplète :

- en une seule fois au 31 mai, *les congés, tout le monde y a droit, mais il faut les calculer convenablement.*
- à la prise principale des congés
- au fur et à mesure des congés
- par 12^e fraction des congés sur les 12 mois qui suivent la période de référence).

L'ACQUISITION DES CONGÉS

La période durant laquelle on calcule l'acquisition des congés payés s'appelle la période de référence. Celle-ci s'établit (hors contractualisation différente) du 1^{er} juin au 31 mai.

Le salarié acquiert 2,5 jours par mois de travail ou par période de 4 semaines travaillées. Il faut avoir travaillé pendant toute la période de référence pour acquérir 30 jours de congés payés. Les jours de congés non acquis deviennent alors des congés sans solde. Le salarié ne sera pas rémunéré durant ces périodes.

L'OUVERTURE DU CONGÉ PAYÉ

Loi de modernisation du marché du travail, article L3141-3 du code du travail.

- Le salarié ouvre un droit au congé dès le premier jour de travail.
- Le salarié a acquis 2,5 jours de congé par mois de travail.
- La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

LES CONGÉS COMPLÉMENTAIRES

Article L3141-9 du code du travail.

Les femmes salariées de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours.

Les femmes salariées de plus de 21 ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L. 3141-3 (30 jours).

Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours.

L'assurance



L'assurance RCP (**R**esponsabilité **C**ivile **P**rofessionnelle) est obligatoire pour exercer cette profession. L'assistant maternel doit fournir aux parents cette attestation. Cette assurance garantit la couverture des dommages que l'enfant pourrait causer et ceux dont il pourrait être victime. L'attestation d'assurance est à renouveler chaque année. Sans qu'elle soit obligatoire et pour mieux répondre au cadre de cette profession, il est fortement conseillé de compléter cette assurance avec une garantie **responsabilité juridique** et celle du **dommage aux biens** et de vérifier si son assurance-automobile nous assure dans le cadre de notre profession d'assistant maternel.

**POUR SES ADHÉRENTS
L'UFNAFAAM A SOUSCRIT
DES GARANTIES D'ASSURANCES
SPÉCIFIQUES AUX ASSISTANTS MATERNELS
À DES PRIX COMPÉTITIFS.**

1 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET

2 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET

3 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET

4 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET

5 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET

6 Employeur

Nombre de jours de congés payés acquis au 31 mai

La période de référence est celle qui débute le 1^{er} juin de l'année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Nombre de jours de congés payés pris

Total des congés payés pris sur la période de référence

SALAIRE NET



L'ABATTEMENT FISCAL



En tant qu'assistant maternel vous pouvez bénéficier du régime particulier des impôts dans le cadre de votre travail.

Cet abattement fiscal *est pas obligatoire mais il est la plupart du temps appliqué par les assistants maternels car souvent plus intéressant.* Le

fonctionnement de cet abattement se trouve dans le code des impôts (quarter 80). En voici sa définition.

Le revenu brut d'une assistante maternelle à déclarer dans la catégorie des salaires est égal à la différence entre :

A : le total des sommes versées tant à titre de rémunération que d'indemnités pour l'entretien et l'hébergement des enfants.

B : une somme égale à trois fois (ou quatre fois : handicap, etc. ouvrant droit à une majoration) le montant horaire du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier, par jour* et pour chacun des enfants qui vous a été confié.

* L'abattement se calcule sur les jours réels de présence de l'enfant.

Deux formules sont à différencier :

1. L'accueil de l'enfant par journée de 8 heures et plus.
2. L'accueil de l'enfant par journée de moins de 8 heures. Dans ce cas le total des heures de garde est divisé par 8 pour avoir un nombre de jours de garde.

TEMPS PARTIEL

Si vous travaillez à temps partiel ou si vous n'avez exercé votre activité que pendant une période de l'année, il vous faudra convertir ce travail en temps plein pour le calcul de la PPE.

MODE D'EMPLOI

Les assistants maternels n'étant pas soumis à la réglementation sur la durée de travail, il leur appartient de déterminer, sous leur responsabilité, leur nombre d'heures rémunérées.

Les impôts... Selon le code général des impôts, reportez-vous aux explications jointes à votre formulaire de déclaration de revenus (impots.gouv.fr).

Si vous n'êtes pas en mesure d'en effectuer le décompte, indiquez le mode d'emploi pour les comptabiliser :

- Si vous retrouvez un montant négatif, déclarez 0.
- Si vous retrouvez un montant positif, déclarez la somme trouvée.

Additionnez les sommes trouvées pour l'ensemble de tous les accueils et déclarez cette somme globale.

ATTENTION! Le bulletin de salaire Pajemploi ne fait pas apparaître l'abattement que vous devez calculer.

REPAS

Depuis mars 2012, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a précisé le contenu du cadre A définissant le calcul lié à l'abattement fiscal.

Il est ainsi rappelé que si l'assistant maternel désire bénéficier de l'abattement, il devra alors déclarer obligatoirement une somme liée au repas de l'enfant, même si c'est le parent de l'enfant qui le fournit.

L'assistant maternel et le parent de l'enfant définiront le montant de ce repas à l'écrit.

Si aucune des parties n'arrive à un accord, une somme de 4,75 € (somme forfaitaire 2018) sera précisée alors par écrit.

1 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE <small>saire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.</small>	JOURS <small>(si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES <small>(si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE <small>= 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année</small>	MONTANT À DÉDUIRE <small>(B x E) + E</small>	SOMME IMPOSABLE <small>(A - F)</small>
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

2 Enfant

	A	B	C	D	E	F	G
	SALAIRE <small>saire net + indemnités (nourriture* et entretien) + kilométriques + CSG et RDS imp.</small>	JOURS <small>(si + de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES <small>(si - de 8 heures) nombre de jours réellement travaillés</small>	HEURES COMPL. SUPPL. EXONÉRÉES	DÉDUCTION FORFAITAIRE <small>= 3 h de SMIC au 1^{er} janvier de l'année</small>	MONTANT À DÉDUIRE <small>(B x E) + E</small>	SOMME IMPOSABLE <small>(A - F)</small>
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
TOTAUX							

Récapitulatifs annuels, on ne peut y déroger, alors soyons pratiques?

- En cas d'accueil de 8 heures ou plus par jour : A = 3 heures de SMIC brut (de l'année fiscale).
- En cas d'accueil de moins de 8 heures par jour : A = (nombre d'heures d'accueil par jour de l'assistant maternel) / 8.

* Indemnités de nourriture obligatoirement déclarées si le parent fournit ce repas (excepté le lait maternel) + indemnités des repas fournis par les parents.

Récapitulation revenus 2021

1

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

2

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

3

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

4

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

5

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

6

Employeur

Total salaire imposable €

Total des salaires net* €

* Prévissions des indemnités de fin de contrat.

TOTAL À DÉCLARER

Montant à reporter à la rubrique «traitements et salaires»
de la déclaration de revenus 2020

€



Pour connaître mon compteur CPF

(Compte Personnel de Formation)

Le compte personnel de formation (CPF), alimenté en euros, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Au 1^{er} janvier 2019, le salarié qui n'a jamais utilisé son DIF (124 h) ni son CPF dispose sur son compte d'un crédit de formation d'une valeur en argent au lieu d'une valeur en heures. Au cours du 1^{er} semestre 2019 viendra s'ajouter une autre somme forfaitaire liée aux 24 h acquises au titre de l'année 2018.

Allez sur les sites :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.moncompteactivite.gouv.fr

1. Je crée mon compteur CPF.
2. Je le consulte régulièrement.

Chaque assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par an, cumulable sur 5 ans, dans la limite de 150 heures.

Mon compte CPF pour ma formation continue

Compteur CPF	2020	2021
J'ai acquis		
J'ai déjà pris		
Reste à prendre		

Thème des formations 2020/2021

Date Thème

Date Thème

Date Thème

Plan de formation 2020/2021

Date Plan

Date Plan

Date Plan

Les vaccinations.

COMPRENDRE LA LOI.

Les nourrissons nés à partir du 1^{er} janvier 2018 doivent obligatoirement bénéficier de 11 vaccins. La loi fait obligation aux assistants maternels de s'assurer de la réalisation de ces vaccins obligatoires. Ces onze vaccins doivent être pratiqués dans les 18 mois de l'enfant mais le code de la Santé publique prévoit malgré tout que si ces vaccins font défaut, il y a un délai admis de 3 mois pour les réaliser. Ces vaccins représentent 10 injections pour les enfants qui devraient être étalés sur 2 ans.

VÉRIFICATIONS.

Au plus tard à la date de début de contrat de travail, les parents doivent fournir au choix :

- un certificat médical attestant de la réalisation des vaccins au regard de l'âge de l'enfant;
- ou la photocopie des pages du carnet de santé;
- ou un certificat médical de contre-indication à la vaccination.



LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSISTANT MATERNEL EST-ELLE ENGAGÉE ?

L'assistant maternel représente un mode d'accueil même si son statut est celui d'un salarié, cela implique sa responsabilité dans le cas par exemple d'un enfant non vacciné qui transmettrait une maladie à un autre enfant accueilli. Cette responsabilité ne peut se dégager même au travers d'accords contractuels. Cependant il peut être précisé contractuellement la responsabilité du parent vers son enfant et ceux des autres. Il peut également être précisé que dans le cas d'une fausse déclaration, si celui-ci indique que l'enfant a bien été vacciné et qu'il présente un document erroné, la responsabilité de l'assistant maternel ici est dérogée.

QUE FAIRE SI UN PARENT REFUSE DE FAIRE VACCINER SON ENFANT ?

Les assistants maternels sont juridiquement responsables de la vérification du respect des obligations vaccinales mais, dans la mesure où les assistants maternels sont agréés et contrôlés par les services de PMI, il revient également à ces services d'intervenir au regard de leurs compétences en cas de refus persistant des parents de faire vacciner leurs enfants.

C'est la raison pour laquelle l'assistant maternel doit se rapprocher sans délai du service de PMI qui lui a délivré l'agrément dès lors qu'il a connaissance du refus ou de la réticence des parents à faire vacciner leur enfant. Les médecins et personnels paramédicaux des PMI pourront alors intervenir, en renfort éventuel du RAM, pour inciter les parents récalcitrants à faire vacciner leurs enfants.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS AU NIVEAU DE MON EMPLOI ?

Si les parents persistaient à refuser de faire vacciner leur enfant, il reviendrait alors, en dernier ressort, à l'assistant maternel d'être à l'initiative de la rupture du contrat de travail afin de ne pas risquer un retrait d'agrément. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, l'assistant maternel dispose de procédures (la responsabilité de fait des parents) lui permettant de demander à bénéficier d'une indemnisation par l'assurance chômage.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à l'employeur, c'est-à-dire ne pas se conformer au calendrier vaccinal alors qu'il s'agit d'une mesure nationale et qu'il vise à protéger l'ensemble des enfants. Cette possibilité est ouverte à tout assistant maternel en CDI, à tout moment après la fin de la période d'essai. L'assistant maternel doit prévenir le parent employeur par un courrier écrit listant les reproches faits à l'employeur et justifiant la prise d'acte.

Depuis le **décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage**, un assistant maternel qui démissionne peut bénéficier des allocations si les parents de l'enfant qu'il garde ont refusé de le faire vacciner. Cette rupture étant liée à un fait reprochable aux parents, le refus de l'employeur de procéder aux vaccinations obligatoires fait l'objet d'un nouveau cas de démission légitime qui donnera droit à l'assurance chômage.

Si vous désirez aller plus loin :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F724>
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinations_2018.pdf

L'accueil de mon enfant chez un assistant maternel



Association adhérente à l'UFNAFAAM

Les associations adhérentes à l'UFNAFAAM peuvent accompagner le Parent et ses professionnels. Pour les connaître, rendez-vous sur ufnafaam.org



Un professionnel formé et agréé par les services de PMI

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance. Il reçoit une formation de 120 heures qui lui a permis d'obtenir une acquisition de connaissances dans le domaine de la petite enfance (psychologie, éducation et soins) et de passer des examens de sélection. L'assistant maternel doit obligatoirement être agréé par les services de la Petite Enfance et de la Santé de son département et de la Sécurité de son logement durant l'accueil de son enfant.

L'accueil chez un assistant maternel permet d'obtenir l'aide de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant financée par le Capeset d'Associations Familiales.

L'assistant maternel peut se rendre dans différents lieux afin d'accompagner l'acquisition à l'école (PMI, bibliothèque, salles de psychomotricité, associations de parents, etc.). L'accueil chez un assistant maternel est un accueil personnalisé de l'enfant, respectant le rythme propre et son développement d'un bout de nuit et qui lui permet de développer ses compétences et son autonomie.



Pourquoi choisir un assistant maternel ?

Parce que le lien qui vous rapproche est votre enfant et que vous souhaitez en avoir le meilleur. C'est un peu plus de présence et d'attention que vous pouvez offrir à votre enfant.

Pour être avec vous, vous avez besoin de confier votre enfant à quelqu'un que vous connaissez et qui a une expérience de la petite enfance. C'est pourquoi choisir un assistant maternel est une solution idéale. Vous pouvez choisir un assistant maternel qui a une expérience de la petite enfance et qui a une expérience de la garde d'enfants. Vous pouvez également choisir un assistant maternel qui a une expérience de la garde d'enfants et qui a une expérience de la garde d'enfants.



La qualité d'accueil par un assistant maternel, c'est...

Individualité, c'est partir des besoins et souhaits de votre enfant. C'est à travers les nombreux moments de soins au quotidien que dans le jeu (jeux d'imitation ou grand jeu) ou dans le travail du lien et du lien social (jeux de rôle, etc.), en faisant un lien ou dans des moments de partage, vous pouvez accompagner votre enfant dans son développement et son épanouissement.

Un cadre calme et un lieu privilégié. C'est dans votre cadre familial que l'assistant maternel va accueillir votre enfant.

Un accompagnement tout-maternel. La qualité de l'accueil chez un assistant maternel est garantie par une organisation collective régie par un règlement intérieur et un contrat de prestation de services.

Une relation triangulaire. Pour votre enfant, c'est surtout avoir la chance de partager un moment privilégié avec un professionnel de la petite enfance. Cette relation à trois permet de créer un lien fort et durable. C'est le début d'un lien et d'un accompagnement qui permettra à votre enfant de mieux préparer à l'école.



De parent à parent...

1. Les aides financières. Vous pouvez bénéficier de l'aide de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) en vous rendant sur le site de la CAF. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour l'embauche de vos assistants maternels.

2. La aide des assistants maternels. Si vous souhaitez avoir des connaissances plus précises sur le site internet de votre ville ou de votre département, vous pouvez également obtenir cette aide auprès des services de la Petite Enfance, de la Petite Enfance (PE) de votre secteur, de la Petite Enfance (PE) de votre secteur, ou auprès d'un Réseau d'Associations Maternelles (RAM).

3. Se renseigner sur vos droits et vos obligations. Il est important de connaître vos droits et vos obligations en tant qu'assistant maternel. Vous pouvez vous renseigner sur vos droits et vos obligations en tant qu'assistant maternel sur le site de l'UFNAFAAM ou celui de la Petite Enfance.

4. Déclarer votre statut. Informez la CAF de l'embauche de votre enfant qui permet de bénéficier de votre cotisation au service de la Petite Enfance et de votre cotisation au service de la Petite Enfance.



Comment établir les premiers moments avec mon assistant maternel ?

Il est nécessaire de poser toutes les questions et de s'assurer que vous êtes tous les deux en accord. Cela implique de partager vos attentes, vos attentes et vos attentes. Soyez à l'écoute de vos interrogations. L'assistant maternel saura vous accompagner dans ces échanges.

Le professionnel pourra vous proposer une organisation qui sera celle que vous souhaitez. Cette relation à trois permet de créer un lien fort et durable. C'est le début d'un lien et d'un accompagnement qui permettra à votre enfant de mieux préparer à l'école.

L'ajout d'un enfant dans votre famille est un moment important. C'est pourquoi il est important de créer un lien fort et durable. C'est le début d'un lien et d'un accompagnement qui permettra à votre enfant de mieux préparer à l'école.

Organiser un ou deux entretiens amicaux pour échanger sur l'accueil de votre enfant.



Pour de BONNES RELATIONS entre PARENTS & ASSISTANT MATERNEL



Charte pour un projet commun d'accueil

Crise Parents & Assistants maternels

Différences culturelles et religieuses : PARLONS-EN !



Observatoire de la violence

Ufnafaam éditions des supports adaptés à vos besoins

Nos contrats



Nos fascicules



Spécial MAM



Retrouvez toutes nos publications sur

boutique.ufnafaam.org